

COMMENT RÉAGIR FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES ?



De quoi parle-t-on ?

La violence peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité. L'utilisation de la force et de la menace n'expliquent pas à elles seules la caractérisation d'une violence sexuelle.

Les violences sexuelles regroupent :

- **Les agressions sexuelles**

Des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme de viols et/ou attouchements (un baiser, une caresse et autres).

- **Les atteintes sexuelles**

Des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace (suite par exemple à des gestes de tendresse insistants ou des contacts physiques insistants) et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans

- **Le harcèlement sexuel**

Une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme : de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel, d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.

- **Le bizutage**

Il se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

Tous ces comportements sont punis par la loi !

Si je suis victime :

L'auteur des faits est le seul responsable. Le coupable, c'est votre agresseur. Que les faits soient anciens ou récents, **il faut en parler** :

- A une personne en qui vous avez confiance
- A un professionnel (médecin, avocat, etc.)
- En appelant un numéro gratuit et d'aide (ex : 119, plateforme spécialisée dans l'accueil téléphonique de l'enfance en danger, 3919 etc.)
- Signalez les faits à la police (en cas d'urgence appelez le 17 ou le 112 depuis un portable)

Si je suis témoin ou j'ai des doutes :

Si vous êtes témoins direct de faits d'agression, votre réaction doit être proportionnelle à la menace.

- Si danger grave et immédiat pour la victime : appelez le 17 immédiatement
- Si vous avez des doutes ou suspicions, signalez-les :
 - Police, gendarmerie
 - Service social de la mairie, association d'aide aux victimes
 - A un dirigeant de votre association, du CD ou CR
 - DDCS de votre département
 - A la cellule dédiée au sein du ministère des sports (pour les associations sportives): signal-sports@sports.gouv.fr
 - en cas de faits graves ou de violences avérées : auprès du procureur de la République (adresse du tribunal judiciaire)

Enjeu = protéger la victime pour qu'elle puisse par la suite porter plainte

Pour toutes agressions ou violences sexuelles, nous vous invitons à contacter la FSCF : signalement@fscf.asso.fr ou au 01.43.38.88.11

De plus, la FSCF et l'association **Colosse aux pieds d'argile** se sont associées en 2019 par la signature d'une convention dans la lutte contre toutes les formes de violences dans le milieu sportif. Pour toute demande ou démarche à suivre sur une situation rencontrée, contactez l'association : 05.58.97.85.23 ou www.colosseauxpiedsdargile.org/

